



FRANCE
MÉDIAS
MONDE

COMITÉ RELATIF A L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

BILAN DE L'ANNÉE 2019

Établi lors de la réunion du 20 mars 2020

ETAIENT PRESENTS :

Michèle COTTA
Jean-Noël JEANNENEY
Soumia BELAÏDI-MALINBAUM
Alain MABANCKOU

COMPTE-RENDU : Sara TURANI

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes devant réunir *une fois au moins par semestre civil*, six réunions ont déjà eu lieu depuis sa création à France Médias Monde le 25-04-2017, dont deux au cours de l'année 2019 :

- Le **12-03-2019** - 5^{ème} réunion - Rédaction du Bilan annuel 2018
- Le **20-12-2019** - 6^{ème} réunion

1- SAISINE OU CONSULTATION – ANNÉE 2019

Chargé de contribuer au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme des médias, le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par les organes dirigeants de la personne morale, par le médiateur lorsqu'il existe ou par toute personne. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes.

Le bilan annuel doit mentionner le nombre de demandes traitées au cours de l'année et le nombre de dossiers transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au conseil d'administration de la société.

En 2019, **aucune saisine ou consultation** n'a été faite.

Aucun dossier n'a été transmis au Conseil Supérieur de l'audiovisuel ou au Conseil d'administration de France Médias Monde.

2- ÉTAT DES MOYENS MIS À DISPOSITION DU COMITÉ

Ce bilan doit également dresser un état des moyens mis à la disposition du comité.

Un salarié a été désigné par l'entreprise pour assister le Comité dans son fonctionnement administratif et technique ainsi que dans la mise en place de procédures pour assurer l'organisation concrète et la fluidité de ses travaux.

3- BILAN QUANT AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ce bilan doit enfin exposer les difficultés de toute nature auxquelles le Comité estime être confronté dans l'exercice de ses missions.

Compte tenu de l'absence de toute saisine ou consultation du Comité intervenue au cours de l'année 2019, le Comité réitère son interrogation sur l'articulation de son rôle avec celui des diverses instances, internes et externes à l'entreprise qui jouent déjà un rôle en vue d'assurer le respect des principes énoncés au troisième alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Il apparaît donc indispensable qu'une loi vienne clarifier les compétences propres et le champs d'intervention du Comité.

Ce bilan sera publié sur le site Internet de France Médias Monde avant le 31 mars 2020.